



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Jacky FAGLAIN, excusé, qui a donné pouvoir à Danielle CARDON ; Aurélie Censier et Vanessa Cornaille, excusées ; et de Thomas GOMES, absent.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du Budget 2022 ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par l'Inspecteur Divisionnaire du Centre de Gestion Comptable d'Albert.

Après vérification, les Comptes de Gestion de la Commune et du Lotissement, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et du Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et les écritures des Comptes de Gestion du Receveur Municipal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du Budget principal et du Budget Lotissement, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et du Lotissement pour le même exercice ; dit que les Comptes de Gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Rapporteur : Jean-François DUCATTEAU, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022.

Vu l'approbation du Compte de Gestion du Budget principal dressé par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du Budget principal ; constate les identités de valeurs avec les indications de valeur du Compte de Gestion ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définis.

Conformément à l'Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, et Monsieur Jean-François DUCATTEAU est élu Président de séance.

Oùï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget principal.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu la Délibération en date du 13 Avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 ;

Vu la Délibération en date du 13 Avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 ; et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente Délibération.

Le Budget s'équilibre comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	701 895,80 €
- Dépenses d'Investissement :	528 176,12 €
- Recettes de fonctionnement :	701 895,80 €
- Recettes d'Investissement	528 176,12 €

Investissement 2023 :

- Modernisation de l'éclairage public	12 445,00 € (paiement du solde des travaux 2022 + 3 lampes à réparer)
- Bornes incendie	5 357,00 €
- Vélux à la Boulangerie	4 538,00 €
- Maison 28 Rue Charles de Gaulle	57 532,47 €
- Fenêtres, Chauffage et Chauffe-eau du Café	4 784,00 €
- Fenêtres à la Mairie	4 280,00 €
- Rénovation thermique de la Mairie	15 033,00 €
- Fenêtres école	6 247,00 €
- Menuiseries 5 Rue Charles de Gaulle	14 072,00 €
- Clôture du Cimetière	31 692,00 €
- Signalisation	5 000,00 €
- Rénovation thermique de la Salle des Fêtes	9 686,00 €
- Ventilation VMC Salle des Fêtes	5 000,00 €
- Sécurité Rues de la Libération et Churchill	130 000,00 €
- Plantation d'arbres	10 639,00 €
- Lave-vaisselle pour la Cantine	3 783,00 €
- Construction d'une maison	150 000,00 €

4. TAUX DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, *Vu les Articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts* ; après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 11 VOIX POUR (10 + 1 pouvoir), 0 VOIX CONTRE et 0 abstention, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 21,41 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 40,79 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 31,54 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux ; de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées » l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire énumère les subventions qui ont été versées en 2022.

Les élus présents insistent sur le fait qu'il est primordial d'aider les Associations, en priorité celles qui font vivre le village.

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer :

- 335 euros à l'Association des Parents d'Élèves de l'École ;
- 454 euros à la Coopérative de l'école ;
- 432 euros au Club des aînés « Ches Verts Lurons » ;
- 1 650 euros à l'Entente Sportive Football ;
- 772 euros au Kano Club ;
- 500 euros à la Société de Chasse.

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2022 :

Rapporteur : Jean-François DUCATTEAU, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022.

Vu l'approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement dressé par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Lotissement ; constate les identités de valeurs avec les indications de valeur du Compte de Gestion ; et arrête les résultats définis.

Conformément à l'Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, et Monsieur Jean-François DUCATTEAU est élu Président de séance.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité ; le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe Lotissement.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu la Délibération en date du 13 Avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif du Budget annexe Lotissement pour l'année 2023 ; et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente Délibération.

8. CRÉATION D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que *Conformément à l'Article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la difficulté actuelle de recourir à des emplois aidés ; considérant les besoins de la Collectivité ; constatant que le poste de 12 heures hebdomadaires n'est plus suffisant au vu de l'accroissement d'activité ; constatant qu'un poste de 25 heures hebdomadaires permettrait le bon fonctionnement des services ;

Il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à ses co-élus La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, relevant de la Catégorie C, au Service Technique, à compter du 1^{er} Juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son Article L.313-1 ; Vu le tableau des emplois,* décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'Article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé. Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses Articles L.712-1 et L.714-4 et suivants ; Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'Article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ; Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ; Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; Vu le tableau des effectifs ;*

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les Articles L.714.4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune ; Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ; et d'une part facultative, le complément indemnitaire (CI), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ; Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ; décide d'instaurer le RIFSEEP.

10. ÉOLIENNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études pour le projet éolien avec *wpd* vont reprendre.

11. REMBOURSEMENT DES ASSURANCES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses co-élus que les Assurances Mutuelles de Picardie ont procédé au remboursement, suite à la tempête qui a endommagé la porte de secours à l'école. Celle-ci va donc pouvoir être réparée.

12. CESSION DE BAUX POUR LA LOCATION DE TERRES

Le Conseil Municipal entérine la décision du C.C.A.S en date du 13 Avril 2023 concernant la cession de Baux pour la location de terres. Ceux-ci concernaient Monsieur VÉLY Didier, exploitant agricole demeurant à Hargicourt (02), qui était alors autorisé par le C.C.A.S. à céder les terres qu'il exploite et qui sont propriétés du C.C.A.S., à Madame ALAVOINE Chloé, demeurant à Le Verguier (02), aux mêmes conditions que définies dans son Bail, pour la parcelle cadastrée ZP 9, d'une superficie de 58 ares 80 centiares, située à Hargicourt, Lieudit *La Vallée de Jeancourt*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ont signé le registre tous les membres présents.